

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1037

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Cette aide ne peut être considérée comme une alternative aux soins palliatifs, qui doivent être systématiquement proposés en amont. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réaffirmer la primauté des soins palliatifs. Il s'agit d'éviter que l'aide à mourir ne devienne une réponse par défaut à un manque de prise en charge, en particulier chez les personnes âgées ou isolées.